

et rien de la Constitution hongroise, qui est supprimée non pas franchement, mais hypocritement ¹. Unité de la monarchie et égalité des droits de nationalité ne servent d'ailleurs qu'à masquer de prétextes la mutilation de la Hongrie. Il est frappant que la Constitution n'insiste sur cette égalité que pour la Hongrie et la Transylvanie, c'est-à-dire les pays où les Magyars avaient eu jusqu'alors des privilèges. Tout son esprit se trahit par ce seul trait.

Les députés furent indignés du procédé du gouvernement plus encore que de son acte ; un des plus modérés parmi les membres de la droite, invité par Stadion à prendre part à des conférences sur l'application de la Constitution, répondit qu'il ne franchirait plus jamais le seuil du ministère ². Personne n'avait confiance dans la sincérité constitutionnelle du gouvernement : tout le monde voyait poindre le retour à l'absolutisme, Les Slaves se sentaient en outre menacés par la centralisation, nécessairement germanisatrice. Est-ce pour cela, se demandaient les journaux tchèques comme les journaux croates, est-ce pour qu'il n'y ait plus de couronne et de roi de Bohême, est-ce pour que la Diète de Croatie descende au rang d'un conseil municipal français, est-ce enfin pour être traités comme les rebelles italiens et hongrois, que nous avons fait tant de sacrifices contre eux ? ³ Mais les Slaves du Sud étaient, par leurs chefs, dans la main du gouvernement. En Bohême, où le mécontentement était le plus grand, où l'acte du ministère avait de nouveau rapproché les Tchèques et les Allemands ⁴, l'état de siège fut proclamé ; bientôt la plus grande partie de la monarchie s'y trouva de nouveau soumise, et la dictature militaire prépara les peuples autrichiens à jouir de leur liberté nouvelle.

Fort de sa Constitution, Schwarzenberg fit savoir au Parlement de Francfort que l'Autriche unifiée se disposait à entrer tout entière dans l'Allemagne nouvelle, pour y occuper évidemment la première place. Il se fût trouvé embarrassé d'appuyer par la force ce hautain ultimatum ; la faiblesse de ses adversaires l'en dispensa. Le roi de Prusse, sans cesse ballotté entre les légitimes

1. Titre IX, art. 71. « La Constitution du royaume de Hongrie est maintenue, sous la réserve que celles de ses dispositions qui sont contraires à la présente Constitution de l'Empire sont abrogées, et que l'égalité de droits est assurée à toutes les nationalités et à toutes les langues usuelles du pays dans tous les domaines de la vie publique et civile. Un statut spécial règlera ces questions. »

2. Helfert, *Gesch. Oest.*, IV², 344. cf. *Osvëta*, 1897. I, 595-6.

3. Helfert, *Gesch. Oest* IV³, 384-90.

4. Helfert, *Gesch. Oest.*, IV³, 336, 366, 369.